



N° 24-12-68

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le **2 décembre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire.**

Présents :

M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAINÉ - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - Mme Annie MUGNIER - M. Jean SZEWCZYK - Mme Dominique CATELIN-PENAUD - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Régine BULTEL - M. François JEFFROY - M. Paul MOUSSARD - M. Guy BOISSEAU - M. Lucien CORINTHE -

Absents :

M. Lucien KLIPFEL - Mme Laura COUDRIER - Mme Fatma YORAT - M. Alexandre MORENO - Mme Déborah RUYAULT - Mme Cindy BARQUILLA - M. Philippe HERCYK - M. Denis JOLY - Mme Carmela DEGLIAMÉ -

Pouvoirs :

M. Lucien KLIPFEL pouvoir à M. Ferdinando CITO
Mme Laura COUDRIER pouvoir à M. Michaël CAVALIERI
M. Denis JOLY pouvoir à Mme Ghislaine CHAUVEAU
M. Alexandre MORENO pouvoir à M. Sylvain HARLE
Mme Carmela DEGLIAMÉ pouvoir à M. Lucien CORINTHE
M. Philippe HERCYK pouvoir à Mme Bouchra DERKAOUI

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	20
Nombre de Conseillers Votants	26
Date de convocation	22/11/2024
Date d'affichage	22/11/2024

Objet : Modification d'un poste à temps non complet

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique,

VU la délibération n° 22-09-62 en date du 29 septembre 2022 créant un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions d'animateur uniquement sur la période scolaire,

VU le budget,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la commission des finances du 28 novembre 2024

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la répartition sur l'année du temps de travail de manière à l'adapter à la nature des besoins sur le service animation, dont le temps de travail est concentré, en partie, sur les périodes de vacances scolaires,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services mais également d'en assurer la modification afin de tenir compte des besoins de la collectivité,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

De modifier les conditions d'exercice d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires, afin de permettre la répartition du temps de travail sur toute l'année, période scolaire et périodes de vacances scolaires comprises.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE

Article 1 : **D'ADOPTER** les dispositions ci-dessus évoquées par Monsieur le Maire.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Publiée - Notifiée le

Certifiée exécutoire par le Maire,
le

Patrick CANCOUËT



Le Secrétaire de séance
M. François JEFFROY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.